



Décision du Maire n°2025-PF-001

Objet : placement de fonds

Corine Maironi-Gonthier, Maire de la Commune d'Aime-la-Plagne, Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1618-2, L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n°2024-078 du Conseil municipal en date du 25 juillet 2024 donnant délégation au Maire en matière de placement de fonds,

Considérant que le solde de trésorerie de la collectivité permet de placer les fonds issus de cessions d'immeubles ou de meubles, décrits ci-dessous :

- Cession parcelles Montalbert pour 585 900€HT en date du 13/06/2024.
- Cession parcelles Montalbert pour 600 000€ HT en date du 29/12/2023.
- Cession appartement Saint Antoine pour 315 000€ HT en date du 24/08/2023.
- Cession chalet Gimard pour 380 000€ HT en date du 14/12/2022.
- Cession garages communaux pour 700 000€ HT en date du 09/12/2022.
- Cession parcelle YA Montalbert pour 300 000€HT en date du 25/08/2022.
- Cession parcelle Champassus pour 450 660€ HT en date du 29/07/2022.

Considérant que le solde de trésorerie de la collectivité permet de placer les fonds perçus à l'occasion d'un litige dans l'attente de leur réemploi, décrit ci-dessous :

- ZAC Plagne Aime 2000 – Traité de concession – Protocole transactionnel de 1 700 000€ avec la SNC AIME LA PLAGNE AMENAGEMENT – Acompte de 850 000€ versé le 25/03/2025.

DECIDE :

Article I :

De signer avec le Service de Gestion Comptable de Moutiers la demande d'ouverture de compte à terme permettant le placement des fonds résultant de ces cessions, dans les conditions suivantes :

- Montant à placer : 1 000 000€ (un million d'euros).
- Nature du produit souscrit : Compte à terme.
- Date d'ouverture du produit souscrite : 31/03/2025.
- Durée ou échéance maximale du placement : 9 mois.

Article 2 :

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Article 3 :

La présente décision sera portée à l'information des membres du Conseil municipal, inscrite dans le registre des décisions et publiée sur le site internet de la commune, aime-la-plagne.fr.

Article 4 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Ce recours peut être réalisé par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Aime-La-Plagne, le 27 mars 2025,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier

